



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-057

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-04-21-00001 - Changement statuts de socit Bastide Mdical PACA (3 pages)	Page 4
R93-2022-04-22-00111 - DECISION 130798549 20220422 (6 pages)	Page 8
R93-2022-04-22-00112 - DECISION 130800808 20220422 (6 pages)	Page 15
R93-2022-04-22-00113 - DECISION 130801327 20220422 (6 pages)	Page 22
R93-2022-04-22-00114 - DECISION 130801418 20220422 (6 pages)	Page 29
R93-2022-04-22-00115 - DECISION 130801426 20220422 (6 pages)	Page 36
R93-2022-04-22-00133 - DECISION 130802119 20220422 (6 pages)	Page 43
R93-2022-04-22-00134 - DECISION 130802135 20220422 (6 pages)	Page 50
R93-2022-04-22-00119 - DECISION 130802499 20220422 (7 pages)	Page 57
R93-2022-04-22-00120 - DECISION 130806334 20220422 (6 pages)	Page 65
R93-2022-04-22-00121 - DECISION 130806466 20220422 (6 pages)	Page 72
R93-2022-04-22-00122 - DECISION 130807282 20220422 (6 pages)	Page 79
R93-2022-04-22-00123 - DECISION 130807860 20220422 (6 pages)	Page 86
R93-2022-04-22-00124 - DECISION 130807993 20220422 (6 pages)	Page 93
R93-2022-04-22-00125 - DECISION 130808066 20220422 (6 pages)	Page 100
R93-2022-04-22-00126 - DECISION 130808116 20220422 (6 pages)	Page 107
R93-2022-04-22-00127 - DECISION 130808504 20220422 (7 pages)	Page 114
R93-2022-04-22-00128 - DECISION 130808744 20220422 (6 pages)	Page 122
R93-2022-04-22-00129 - DECISION 130809445 20220422 (6 pages)	Page 129
R93-2022-04-22-00130 - DECISION 130810708 20220422 (6 pages)	Page 136
R93-2022-04-22-00131 - DECISION 130810773 20220422 (6 pages)	Page 143
R93-2022-04-22-00132 - DECISION 130811003 20220422 (6 pages)	Page 150
R93-2022-04-22-00136 - DECISION ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION DU 31/03/2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 83#000077 DANS LA VILLE DE LA GARDE (83130)?? (2 pages)	Page 157
R93-2022-04-22-00137 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT N° 84#000272 A LA SELARL GRANDE PHARMACIE DE PIOLENC DANS LA COMMUNE DE PIOLENC (84420)?? (4 pages)	Page 160
R93-2022-04-22-00138 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000270 ??A LA SARL PHARMACIE MOSSE DANS LA COMMUNE DE MONDRAGON (84430)?? (3 pages)	Page 165
R93-2021-08-03-00012 - EEAP AIGUE VIVE DT1 (3 pages)	Page 169
R93-2021-08-03-00013 - EEAP DECANIS DE VOISINS DECISIONS AOUT2021 (3 pages)	Page 173
R93-2021-07-28-00013 - EEAP ENVOL DT1 (3 pages)	Page 177

R93-2021-08-06-00006 - EEEH CONNECT 13 DT1 (3 pages)	Page 181
R93-2021-08-03-00014 - EEEH LACORDAIRE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 185
R93-2021-07-30-00010 - EEEH TSA DEFI PRO APHMH DT2021 (3 pages)	Page 189
R93-2021-08-03-00015 - ESAT ANDRE DE VILLENEUVE DECISIONS AOUT2021 (3 pages)	Page 193
R93-2021-08-03-00016 - ESAT ATELIER DU MERLE DT1 (3 pages)	Page 197
R93-2021-08-03-00017 - ESAT DES CATALANS DECISIONS AOUT2021 (3 pages)	Page 201
R93-2022-04-20-00011 - propharmacie pour le Docteur Claire GUERBER Valderoure (association avec le Dr Contestin dj propharmacien) (2 pages)	Page 205
R93-2022-04-22-00135 - RE : TR: site de stockage annexe ALCURA (3 pages)	Page 208

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2022-04-25-00007 - Arrêté modificatif n° 02URSSAF2022-2 du 25 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d administration de l Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte-d Azur (2 pages)	Page 212
--	----------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2022-04-15-00004 - Arrêté modificatif du 15 avril 2022 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes (3 pages)	Page 215
---	----------

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-21-00001

Changement statuts de socit Bastide Mdical
PACA

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0322-3101-D

DECISION

**autorisant la structure dispensatrice à domicile d'oxygène à usage médical « Bastide Le Confort Médical »
ayant son siège social sis 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) et son site de rattachement
au 170 rue Pierre Gilles de Gennes à LA FARLEDE (83210) à modifier sa dénomination sociale en
« BR PACA »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la demande effectuée par Madame Mathilde Bruno, pharmacien responsable de la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dont le siège social se situe sis 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) et son site de rattachement au 170 rue Pierre Gilles de Gennes à LA FARLEDE (83210), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical, réceptionnée le 4 février 2022 par l'Agence Régionale de Santé PACA, afin d'obtenir le changement de dénomination sociale en « BR PACA » ;
- Vu** la décision autorisant la structure dispensatrice « Bastide Le Confort Médical » à créer un site de stockage annexe, sis 190, rue Bastide de Verdaches à AIX-LES-MILLES (13290) au site de rattachement situé au 170, rue Pierre Gilles de Gennes à LA FARLEDE (83210) pour la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dont le siège social se situe au 12, avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du 19 janvier 2022 délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;



Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), de Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0,60 ETP ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant qu'un site de stockage annexe sis au 190 rue Bastide de Verdaches à AIX-LES-MILLES (13290) est rattaché au site de rattachement ;

D E C I D E

Article 1 : la décision autorisant la structure dispensatrice « Bastide Le Confort Médical » à créer un site de stockage annexe sis 190, rue Bastide de Verdaches à AIX-LES-MILLES (13290) au site de rattachement situé au 170, rue Pierre Gilles de Gennes à LA FARLEDE (83210) pour la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dont le siège social se situe au 12, avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du 19 janvier 2022 délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA à la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical , est abrogée.

Article 2 : la demande effectuée par Madame Mathilde Bruno, pharmacien responsable de la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dont le siège social se situe sis 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) et son site de rattachement au 170 rue Pierre Gilles de Gennes à LA FARLEDE (83210) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical, réceptionnée le 4 février 2022 par l'Agence Régionale de Santé PACA, afin d'obtenir le changement de dénomination sociale en « BR PACA », **est accordée.**

Article 3 : le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), de Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 5 : le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,60 ETP à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

Article 6 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 7 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 10 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 11 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :

22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 12 : le Directeur l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 avril 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00111

DECISION 130798549 20220422

DECISION TARIFAIRE N°892 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DU CCAS D'AIX EN PROVENCE - 130798549

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS D'AIX EN PROVENCE (130798549), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CCAS D'AIX EN PROVENCE (130804180) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 251 747,10 € au titre de 2021, dont 74 781,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 104 312,26 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 087 798,56 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 948,54 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 261 577,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 097 629,29 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 948,54 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 131,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'AIX EN PROVENCE (130804180) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130798549	SSIAD DU CCAS D'AIX EN PROVENCE	AIX EN PROVENCE

Email ET : direction@ccas-aixenprovence.org

Email EJ : finances@ccas-aixenprovence.org

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	90	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	90	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 231 229,74 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 067 281,20 €	163 948,54 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	12 195,88 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 201,84 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 070 483,04 €	163 948,54 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 146,25 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 805,68 €	37 800,00 €	0,00 €	25 745,00 €	2 733,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 550,22 €	3 147,19 €

TOTAL CNR 2021 74 781,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 84 611,82 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 84 612€ en diminution des charges d'exploitation 2021

Après affectation, la réserve de compensation reste à 251 910€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 251 747,10 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 261 577,83 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00112

DECISION 130800808 20220422

DECISION TARIFAIRE N°893 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DU CCAS D'ARLES - 130800808

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS D'ARLES (130800808), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée CCAS D'ARLES (130804198) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 730 644,01 € au titre de 2021, dont 105 431,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 887,00 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	730 644,01 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 625 212,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	625 212,54 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 101,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'ARLES (130804198) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800808	SSIAD DU CCAS D'ARLES	ARLES

Email ET : ssiadccas@ville-arles.fr

Email EJ : m.gilles@ville-arles.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	49	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	49	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	593 408,79 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	593 408,79 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	12 759,44 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	611 408,79 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 803,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
983,09 €	20 580,00 €	0,00 €	78 836,00 €	1 344,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 973,92 €	1 713,47 €

TOTAL CNR 2021 105 431,47 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 26 464€ en réserve de compensation

Après affectation, la réserve est de 38 250€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	730 644,01 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	625 212,54 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00113

DECISION 130801327 20220422

DECISION TARIFAIRE N°894 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE MARYLISE - 130801327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MARYLISE (130801327), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 764 041,40 € au titre de 2021, dont 140 188,31 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 003,45 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 372 070,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 187,31 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	304 781,70 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 623 853,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 231 882,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 187,31 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	304 781,70 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 321,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801327	EHPAD RESIDENCE MARYLISE	MARSEILLE 12EME

Email ET : direction.marylise@entraide.asso.fr

Email EJ : ets.marylise@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	88	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	88	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 302 556,40 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 167 159,76 €	22 187,31 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 207,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	31/05/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/03/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 1 231 882,08 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 488,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 179 648,37 €	22 187,31 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	52 233,71 €	Montant alloué 52 233,71 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 574,37 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 765,55 €	0,00 €	77 264,00 €	0,00 €	24 328,21 €	0,00 €	33 753,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 077,25 €

TOTAL CNR 2021 140 188,31 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 764 041,40 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 623 853,09 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00114

DECISION 130801418 20220422

DECISION TARIFAIRE N°895 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE - 130801418

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE (130801418), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SALON-DE-PROVENCE (130804529) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 989 923,23 € au titre de 2021, dont 283 139,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 493,60 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	989 923,23 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 722 135,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	722 135,68 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 177,97 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SALON-DE-PROVENCE (130804529) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801418	SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE	SALON DE PROVENCE

Email ET : secretariatdedirection@salon-de-provence.org

Email EJ : secretariatdedirection@salon-de-provence.org

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	64	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	64	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	702 803,52 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	702 803,52 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	11 283,37 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 108,41 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	704 911,93 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 223,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 284,04 €	16 800,00 €	0,00 €	250 925,00 €	9 554,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 337,81 €	2 238,00 €

TOTAL CNR 2021 283 139,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 15 351,84 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 15 352€ en diminution des charges d'exploitation 2021

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 80 700€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	989 923,23 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	722 135,68 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00115

DECISION 130801426 20220422

DECISION TARIFAIRE N°896 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT - 130801426

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT (130801426), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 606 435,31 € au titre de 2021, dont 132 200,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 536,28 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	606 435,31 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 474 235,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	474 235,15 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 519,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801426	SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT	LA CIOTAT

Email ET : direction@ch-laciotat.fr

Email EJ : olivier.capron@ch-laciotat.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	36	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	36	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	442 255,44 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	442 255,44 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	13 173,20 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 326,77 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	443 582,21 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 652,94 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
722,27 €	53 322,00 €	0,00 €	72 060,00 €	3 365,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 471,12 €	1 258,88 €

TOTAL CNR 2021 132 200,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	606 435,31 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	474 235,15 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00133

DECISION 130802119 20220422

DECISION TARIFAIRE N°897 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD B CARRARA (CH D'ALLAUCH) - 130802119

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD B CARRARA (CH D'ALLAUCH) (130802119), sise à ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 784 103,69 € au titre de 2021, dont 93 938,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 341,97 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	482 944,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 461,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 698,10 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	98 999,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 690 165,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	389 482,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 461,73 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 221,69 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	98 999,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 513,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802119	EHPAD B CARRARA (CH D'ALLAUCH)	ALLAUCH

Email ET : direction@ch-allauch.fr

Email EJ : j-m.caraco@ch-allauch.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	25	0	12	12	0	0	0
au 31/12/2021	25	0	12	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	605 144,10 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	374 204,47 €	0,00 €	143 221,69 €	58 461,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 256,21 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	635,00		Coût à la place	11 935,14 €
PMP pris en compte en CB 2021	214,00	19/12/2017		
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	13,1			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 389 482,65 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 003,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	378 208,46 €	0,00 €	143 221,69 €	58 461,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	11 274,19 €	Montant alloué 11 274,19 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	2 613,46 €	0,00 €	0,00 €	67 129,53 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
501,58 €	0,00 €	21 950,00 €	0,00 €	12 830,32 €	0,00 €	36 216,72 €	0,00 €	0,00 €	19 650,28 €	1 915,30 €	874,22 €

TOTAL CNR 2021 93 938,42 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	784 103,69 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	690 165,27 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00134

DECISION 130802135 20220422

DECISION TARIFAIRE N°898 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD PUBLIC DU LAC (CH ARLES) - 130802135

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC DU LAC (CH ARLES) (130802135), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 148 417,51 € au titre de 2021, dont 624 497,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 262 368,13 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 670 030,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 907,99 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	398 554,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 523 919,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 045 575,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 865,20 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	398 554,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 326,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802135	EHPAD PUBLIC DU LAC (CH ARLES)	ARLES

Email ET : direction@ch-arles.fr

Email EJ : finances@ch-arles.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	104	1	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	104	1	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 074 526,71 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 883 259,14 €	12 865,20 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 477,43 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/01/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	09/10/2020	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	13,1			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 2 045 575,48 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	20 150,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 903 410,01 €	12 865,20 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	142 165,47 €	Montant alloué 142 165,47 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	3 980,92 €	0,00 €	0,00 €	283 095,66 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
2 086,56 €	68 530,00 €	312 000,00 €	0,00 €	45 448,00 €	0,00 €	67 277,83 €	0,00 €	0,00 €	118 234,44 €	7 284,30 €	3 636,75 €

TOTAL CNR 2021 624 497,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 148 417,51 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 523 919,63 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00119

DECISION 130802499 20220422

DECISION TARIFAIRE N°899 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DU CCAS DE MARSEILLE - 130802499

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE MARSEILLE (130802499), sise à MARSEILLE 02EME et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MARSEILLE (130804289) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 878 067,41 € au titre de 2021, dont 123 241,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 172,28 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	878 067,41 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 810 183,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	810 183,74 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 515,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE MARSEILLE (130804289) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802499	SSIAD DU CCAS DE MARSEILLE	MARSEILLE 02EME

Email ET : H.Tufano@ccas-marseille.fr

Email EJ : e.chazelet@ccas-marseille.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	80	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	80	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	793 403,53 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	793 403,53 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	10 127,30 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 380,21 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	795 783,74 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	16 800,00 €	0,00 €	99 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 639,19 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 123 241,74 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 55 358,07 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 55 358€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75% (soit 69,30%)

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 69 456€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	878 067,41 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	810 183,74 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00120

DECISION 130806334 20220422

DECISION TARIFAIRE N°900 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN) - 130806334

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN) (130806334), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 476 656,80 € au titre de 2021, dont 64 941,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 39 721,40 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	476 656,80 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 411 715,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	411 715,28 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 309,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130806334	SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN)	AUBAGNE

Email ET : direction@ch-aubagne.fr

Email EJ : sgenty@ch-aubagne.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	26	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	26	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	372 871,38 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	372 871,38 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	15 835,20 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385 871,38 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 843,90 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
521,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 270,37 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 240,32 €	909,19 €

TOTAL CNR 2021 64 941,52 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	476 656,80 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	411 715,28 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00121

DECISION 130806466 20220422

DECISION TARIFAIRE N°901 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD MARIE GASQUET - 130806466

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE GASQUET (130806466), sise à SAINT REMY DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ETB SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL (130782568) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 557 434,87 € au titre de 2021, dont 760 858,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 296 452,91 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 030 768,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	459 896,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 796 576,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 269 910,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	459 896,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 048,07 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL (130782568) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130806466	EHPAD MARIE GASQUET	SAINT REMY DE PROVENCE

Email ET : secretariat@ehpad-mgasquet.fr

Email EJ : direction@ehpad-mgasquet.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	121	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	121	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 441 298,28 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 243 430,04 €	0,00 €	0,00 €	66 769,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 099,10 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	19/12/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/04/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	13,1			

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 2 269 910,75 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	24 004,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 267 434,74 €	0,00 €	0,00 €	66 769,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	2 476,01 €	Montant alloué 2 476,01 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	-1 606,44 €	0,00 €	0,00 €	330 404,29 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
2 427,63 €	70 362,24 €	363 000,00 €	0,00 €	111 149,74 €	0,00 €	186 828,72 €	0,00 €	0,00 €	14 232,04 €	8 626,44 €	4 231,22 €

TOTAL CNR 2021 760 858,04 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 557 434,87 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 796 576,84 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00122

DECISION 130807282 20220422

DECISION TARIFAIRE N°902 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD LE RAYON DE SOLEIL - 130807282

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE RAYON DE SOLEIL (130807282), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 522 563,14 € au titre de 2021, dont 276 547,31 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 213,60 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 915 080,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	140 466,37 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	467 016,53 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 246 015,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 638 998,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	140 000,67 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	467 016,53 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 167,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT (130785512) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130807282	EHPAD LE RAYON DE SOLEIL	LA CIOTAT

Email ET : direction@ch-laciotat.fr

Email EJ : ehpad.lerayondesoleil@ch-laciotat.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	90	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2021	90	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 864 468,97 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 626 119,52 €	0,00 €	140 000,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 348,78 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	12/06/2018	bordereau CD	Coût à la place	11 666,72 €
PMP pris en compte en CB 2021	12/04/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	13,1			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 1 638 998,64 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 879,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 638 998,64 €	0,00 €	140 000,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	108 000,00 €	15 529,96 €	0,00 €	0,00 €	245 137,79 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 805,68 €	57 826,35 €	79 020,00 €	0,00 €	48 951,14 €	0,00 €	52 171,98 €	0,00 €	0,00 €	26 906,52 €	6 718,45 €	3 147,19 €

TOTAL CNR 2021 276 547,31 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 522 563,14 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 246 015,84 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00123

DECISION 130807860 20220422

DECISION TARIFAIRE N°903 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES - 130807860

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES (130807860), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 131 171,19 € au titre de 2021, dont 85 192,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 94 264,27 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	792 584,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	338 586,93 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 045 978,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	707 391,43 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	338 586,93 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 164,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130807860	SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES	MARTIGUES

Email ET : direction.generale@ch-martigues.fr

Email EJ : financier@ch-martigues.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	50	20
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	50	20

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	998 275,93 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	659 689,00 €	338 586,93 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	14 147,83 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 979,07 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	661 668,07 €	338 586,93 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 723,36 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 003,15 €	61 410,00 €	0,00 €	15 843,83 €	2 993,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 194,40 €	1 748,44 €

TOTAL CNR 2021 85 192,82 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 131 171,19 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 045 978,36 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00124

DECISION 130807993 20220422

DECISION TARIFAIRE N°904 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD SAINT THOMAS VILLENEUVE - 130807993

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT THOMAS VILLENEUVE (130807993), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée HOSPITALITE ST THOMAS DE VILLENEUVE (130035231) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 124 371,40 € au titre de 2021, dont 273 548,31 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 260 364,28 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 251 880,44 €	0.00
UHR	306 226,71 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	39 283,08 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	460 212,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 850 823,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 978 332,13 €	0.00
UHR	306 226,71 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	39 283,08 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	460 212,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 568,59 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOSPITALITE ST THOMAS DE VILLENEUVE (130035231) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130807993	EHPAD SAINT THOMAS VILLENEUVE	AIX EN PROVENCE

Email ET : direction@aix.hstv.fr

Email EJ : patrick.jamgotchian@hstv.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	111	3	0	14	14	0	0
au 31/12/2021	111	3	0	14	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 440 711,60 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 955 640,92 €	39 283,08 €	0,00 €	66 769,14 €	306 226,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 791,75 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	14/02/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/03/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	13,1			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 1 978 332,13 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	20 925,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 976 566,28 €	39 283,08 €	0,00 €	66 769,14 €	306 226,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	1 765,85 €	Montant alloué 1 765,85 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	387 420,28 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
2 227,00 €	39 960,00 €	97 458,00 €	0,00 €	114 640,72 €	0,00 €	15 381,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 881,54 €

TOTAL CNR 2021 273 548,31 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 124 371,40 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 850 823,09 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00125

DECISION 130808066 20220422

DECISION TARIFAIRE N°905 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD LA BOSQUE D'ANTONELLE - 130808066

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BOSQUE D'ANTONELLE (130808066), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS LA BOSQUE D'ANTONELLE (130006919) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 986 666,82 € au titre de 2021, dont 129 681,51 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 555,57 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 670 006,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	316 660,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 856 985,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 540 325,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	316 660,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 748,78 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA BOSQUE D'ANTONELLE (130006919) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808066	EHPAD LA BOSQUE D'ANTONELLE	AIX EN PROVENCE

Email ET : c.demartis@labosque.com

Email EJ : katia@labosque.com

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	110	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	110	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 468 290,25 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 408 150,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 139,70 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	03/06/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/03/2020	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 1 540 325,25 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 067,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 423 217,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	117 107,49 €	Montant alloué 117 107,49 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 520,36 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
2 206,94 €	7 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	52 195,59 €	0,00 €	20 432,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 846,57 €

TOTAL CNR 2021 129 681,51 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 986 666,82 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 856 985,31 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00126

DECISION 130808116 20220422

DECISION TARIFAIRE N°906 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD LE LACYDON - 130808116

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE LACYDON (130808116), sise à MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 107 216,92 € au titre de 2021, dont 192 153,31 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 268,08 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	927 714,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	179 502,28 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 915 063,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 561,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	179 502,28 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 255,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808116	EHPAD LE LACYDON	MARSEILLE 01ER

Email ET : ets.lacydon@entraide.asso.fr

Email EJ : ludovic.tronc@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	55	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	55	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	719 682,44 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	691 290,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 391,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	10/04/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/03/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			

	référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
		13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 735 561,33 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 396,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	698 687,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	36 873,96 €	Montant alloué 36 873,96 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	151 110,40 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 103,47 €	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	996,58 €	0,00 €	23 129,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 923,28 €

TOTAL CNR 2021 192 153,31 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 107 216,92 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	915 063,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00127

DECISION 130808504 20220422

DECISION TARIFAIRE N°907 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DU CCAS DE LA CIOTAT - 130808504

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE LA CIOTAT (130808504), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE LA CIOTAT (130805245) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 541 986,26 € au titre de 2021, dont 45 375,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 165,52 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	541 986,26 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 539 705,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	539 705,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 975,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE LA CIOTAT (130805245) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808504	SSIAD DU CCAS DE LA CIOTAT	LA CIOTAT

Email ET : secretariat.ssiad@mairie-laciotat.fr

Email EJ : f.bekkar@mairie-laciotat.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	40	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	40	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	527 828,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	527 828,57 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	13 492,65 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 583,49 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	529 412,06 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 293,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
802,52 €	16 800,00 €	0,00 €	23 240,00 €	1 378,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 755,77 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 45 375,15 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 43 094,70 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 103 299€ de la manière suivante :

- 60 204€ en réserve de compensation
- 43 095€ en diminution des charges d'exploitation 2021

Après affectation :
la réserve de compensation est de 60 204€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	541 986,26 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	539 705,81 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00128

DECISION 130808744 20220422

DECISION TARIFAIRE N°908 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
EHPAD DU CH DE SALON DE PROVENCE - 130808744

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE SALON DE PROVENCE (130808744), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CH SALON DE PROVENCE (130782634) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 138 846,59 € au titre de 2021, dont 713 430,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 178 237,22 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 766 458,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 674,34 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	228 714,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 425 416,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 504,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 198,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	228 714,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 784,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SALON DE PROVENCE (130782634) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808744	EHPAD DU CH DE SALON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE

Email ET : dir@ch-salon.fr

Email EJ : Direction@ch-salon.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	57	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2021	57	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 250 884,93 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 043 867,93 €	0,00 €	143 198,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 819,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/03/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 933,17 €
PMP pris en compte en CB 2021	14/06/2019	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	13,1			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond 1 053 504,10 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 636,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 053 504,10 €	0,00 €	143 198,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	9 216,28 €	0,00 €	0,00 €	155 678,73 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 143,59 €	550 681,00 €	50 046,00 €	0,00 €	46 352,58 €	0,00 €	20 069,46 €	0,00 €	0,00 €	38 654,40 €	4 490,22 €	1 993,22 €

TOTAL CNR 2021 713 430,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 138 846,59 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 425 416,11 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00129

DECISION 130809445 20220422

DECISION TARIFAIRE N°909 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD PA CH D'ALLAUCH - 130809445

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA CH D'ALLAUCH (130809445), sise à ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 228 091,57 € au titre de 2021, dont 7 224,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 102 340,96 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 064 917,40 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 174,17 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 220 866,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 057 692,48 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 174,17 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 738,89 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809445	SSIAD PA CH D'ALLAUCH	ALLAUCH

Email ET : direction@ch-allauch.fr

Email EJ : ssiad@ch-allauch.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	69	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	69	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 149 541,92 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	986 367,75 €	163 174,17 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	15 328,88 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 959,10 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	989 326,85 €	163 174,17 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 365,63 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 384,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 281,06 €	2 412,85 €

TOTAL CNR 2021 7 224,92 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 228 091,57 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 220 866,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00130

DECISION 130810708 20220422

DECISION TARIFAIRE N°910 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DU CH D'ARLES - 130810708

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH D'ARLES (130810708), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 160 102,22 € au titre de 2021, dont 129 852,60 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 180 008,52 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 946 637,89 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	213 464,33 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 030 249,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 816 785,29 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	213 464,33 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 187,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810708	SSIAD DU CH D'ARLES	ARLES

Email ET : direction@ch-arles.fr

Email EJ : finances@ch-arles.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	118	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	118	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 907 736,01 €									
répartie comme suit :									
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 694 271,68 €	213 464,33 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	15 396,49 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 082,82 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 699 354,50 €	213 464,33 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 430,79 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
2 367,44 €	49 560,00 €	0,00 €	56 730,00 €	11 433,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 635,84 €	4 126,32 €

TOTAL CNR 2021 129 852,60 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 160 102,22 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 030 249,62 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00131

DECISION 130810773 20220422

DECISION TARIFAIRE N°911 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD CTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTAL (LE PETIT BOSQUET) - 130810773

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTAL (LE PETIT BOSQUET) (130810773), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (130001928) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 019 725,40 € au titre de 2021, dont 67 448,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 84 977,12 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	831 402,19 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	188 323,21 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 952 276,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	763 953,30 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	188 323,21 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 356,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (130001928) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810773	SSIAD CTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTAL (LE PETIT BOSQUET)	MARSEILLE 12EME

Email ET : Nathalie.Jaffres@CGD13.FR

Email EJ : cgd@cgd13.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	50	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	50	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	900 759,87 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	712 436,66 €	188 323,21 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	15 279,07 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 137,31 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714 573,97 €	188 323,21 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 379,33 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
1 003,15 €	53 070,00 €	0,00 €	5 246,50 €	4 010,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 369,86 €	1 748,44 €

TOTAL CNR 2021 67 448,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 019 725,40 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	952 276,51 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00132

DECISION 130811003 20220422

DECISION TARIFAIRE N°912 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021
CONCERNANT
SSIAD DES HOP DES PORTES DE CAMARGUE - 130811003

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'Instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- VU l'Instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021.
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
- VU Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2007 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DES HOP DES PORTES DE CAMARGUE (130811003), sise à TARASCON et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 364 312,51 € au titre de 2021, dont 59 147,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 359,38 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	200 625,96 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 686,55 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 305 164,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	141 478,30 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 686,55 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 430,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/04/2022

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130811003	SSIAD DES HOP DES PORTES DE CAMARGUE	TARASCON

Email ET : agnes.manos@hdpdc.fr

Email EJ : direction.hpc@hdpdc.fr

Réf. Interne : DOMS-0422-0606-l

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	10	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	10	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	295 624,36 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 937,81 €	163 686,55 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	14 147,83 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	395,81 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 333,62 €	163 686,55 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 144,67 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH Matériel_ Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	pertes de recettes hébergement	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance et soin	PRIME GRAND AGE	Remboursement tests Covid
200,63 €	4 200,00 €	0,00 €	53 402,33 €	556,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	438,88 €	349,69 €

TOTAL CNR 2021 59 147,66 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2021

Dotation globale au 31/12/2021	364 312,51 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	305 164,85 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00136

DECISION ANNULANT ET REMPLACANT LA
DECISION DU 31/03/2022 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE N° 83#000077
DANS LA VILLE DE LA GARDE (83130)

**Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0422-3559-D**

DECISION
**ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION DU 31/03/2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE
N° 83#000077 DANS LA VILLE DE LA GARDE (83130)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1942 du Préfet du Var, portant autorisation de transfert de la SELAS pharmacie du MARCHE Place de la République à LA GARDE (83130) ;

Vu le courrier du 10 mars 2022 de Maître Marie SERRA Avocat à la Société d'Avocats au Barreau de Toulon AIZAC et Associés, sise Les Jardins des Dames de France, 7 bis Avenue Gambetta, CS 50045 à HYERES Cedex (83418), informant l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation et de dénomination de voie dans la rue d'installation de l'officine de pharmacie du MARCHE à LA GARDE (83130) ;

Vu la décision du 31 mars 2022 portant modification de la licence d'officine de pharmacie n°83#000077 dans la ville de Fréjus (83600) ;

Considérant que conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant que conformément à l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la modification de l'adresse sans déplacement de la pharmacie du MARCHE, dans la commune de LA GARDE (83130) ;

Considérant le courrier de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme de la ville de LA GARDE daté du 8 novembre 2021 indiquant un changement de numérotation et d'appellation de voie ;

Considérant la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 9 Square Danielle Casanova à LA GARDE (83130) ;

Considérant que c'est par une erreur matérielle qu'il a été fait mention dans la décision du 31 mars 2022 de FREJUS (83600) en sus et place de LA GARDE (83130) ;



DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision du 31 mars 2022 portant modification de la licence d'officine de pharmacie n° 83#000077 dans la ville de Fréjus (83600).

Article 2 :

L'arrêté du 18 décembre 1942 du Préfet du Var, portant autorisation de transfert de la SELAS pharmacie du MARCHE est modifié.
L'officine de la Pharmacie est désormais située au 9 Square Danielle Casanova à LA GARDE (83130).

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 5125-11, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil compétent de l'Ordre national des pharmaciens.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 avril 2022.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00137

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE REGROUPEMENT N° 84#000272 A
LA SELARL GRANDE PHARMACIE DE PIOLENC
DANS LA COMMUNE DE PIOLENC (84420)

**Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0422-3702-D**

**DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT N° 84#000272 A LA SELARL
GRANDE PHARMACIE DE PIOLENC DANS LA COMMUNE DE PIOLENC (84420)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 16 février 1989 accordant la licence n° 84#000204 pour la création de l'officine de pharmacie située 1728 Avenue de Provence à PIOLENC (84420) ;

Vu l'arrêté préfectoral département de Vaucluse du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 84#000060 pour la création de l'officine de pharmacie située 64 Allée du Quai à PIOLENC (84420) ;

Vu la demande enregistrée le 4 février 2022, présentée par :

- la SELARL PHARMACIE DE PROVENCE, exploitée par Madame Marie Meusy, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 1728 Avenue de Provence à PIOLENC (84420) ;
- la SELARL PHARMACIE PARJADIS, exploitée par Madame Isabelle Parjadis et Madame Anne-Sophie Parjadis, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie qu'elles exploitent 64 Allée du Quai à PIOLENC (84420) ;

en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de la SELARL PHARMACIE DE PROVENCE et de la SELARL PHARMACIE PARJADIS, sise à PIOLENC (84420), au sein d'un nouveau local situé 2074 Avenue de Provence à PIOLENC (84420) ;

Vu la saisine en date du 4 février 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Vaucluse ;



Vu l'avis favorable en date du 24 mars 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} avril 2022 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Vaucluse ;

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de PIOLENC (84420) s'élève à 5.394 habitants pour deux officines soit un ratio d'une officine pour 2.697 habitants ;

Considérant que la commune de PIOLENC (84420) est en surdensité officinale ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales de PIOLENC (84420) ;

Considérant que les pharmacies DE PROVENCE et PARJADIS sont situées à 400 mètres l'une de l'autre et que le regroupement aura lieu dans un nouveau local situé dans le même quartier, distant de 350 mètres de la pharmacie DE PROVENCE et de 260 mètres de la pharmacie PARJADIS ;

Considérant que les populations desservies par la pharmacie DE PROVENCE et la pharmacie PARJADIS pourront continuer de s'approvisionner au sein du nouveau local demandé et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant qu'une fois le regroupement effectué, la commune de PIOLENC (84420) sera pourvue d'une officine pour une population de 5.394 habitants ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-5 du code de la Santé Publique, l'évaluation de la population de la commune et le nombre d'officines de pharmacies autorisées permettent d'opérer un regroupement de licences sans compromettre la desserte de la population conformément à l'article L. 5125-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'avis réputé tacite favorable de la Sous-Commission d'Accessibilité visé dans l'arrêté de la Mairie du 20 décembre 2021 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis favorable émis le 9 février 2022 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la Santé Publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public, en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce regroupement remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 2° du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 16 février 1989 accordant la licence n° 84#000204 pour la création de l'officine de pharmacie située 1728 Avenue de Provence à PIOLENC (84420) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral département de Vaucluse du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 84#000060 pour la création de l'officine de pharmacie située 64 Allée du Quai à PIOLENC (84420) est abrogé.

Article 3 :

La demande formée le 4 février 2022 par :

- la SELARL PHARMACIE DE PROVENCE, exploitant une licence d'officine de pharmacie sise 1728 Avenue de Provence à PIOLENC (84420) ;
- la SELARL PHARMACIE PARJADIS, exploitant une licence d'officine de pharmacie sise 64 Allée du Quai à PIOLENC (84420) ;

En vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de la SELARL PHARMACIE DE PROVENCE et de la SELARL PHARMACIE PARJADIS, au sein d'un nouveau local situé 2074 Avenue de Provence à PIOLENC (84420) **est accordée.**

Article 4 :

La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le n° **84#000272**. Elle est octroyée à l'officine, sise 2074 Avenue de Provence à PIOLENC (84420).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 5 :

La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine regroupée.

Article 6 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif: 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 9 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 avril 2022.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00138

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000270
A LA SARL PHARMACIE MOSSE DANS LA
COMMUNE DE MONDRAGON (84430)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0422-3795-D

**DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000270
A LA SARL PHARMACIE MOSSE DANS LA COMMUNE DE MONDRAGON (84430)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 19 juillet 1999 enregistrant la licence n° 84#000049 pour la création de l'officine de pharmacie située 54 Boulevard Léopold Fauritte à MONDRAGON (84430) ;

Vu la demande enregistrée le 10 janvier 2022, présentée par la SARL PHARMACIE MOSSE, exploitée par Madame Frédérique Mosse, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 Boulevard Léopold Fauritte à MONDRAGON (84430), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Zone d'Activités des Clastres à MONDRAGON (84430) ;

Vu la saisine en date du 10 janvier 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable en date du 24 mars 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis favorable en date du 21 janvier 2022 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Vaucluse ;

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de MONDRAGON s'élève à 3.736 habitants pour une seule officine ;



Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales, sur une distance de 450 mètres ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 450 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant qu'il ressort de l'avis tacite favorable de la Sous-Commission d'Accessibilité du 30 septembre 2021 visé dans l'arrêté de la Mairie du 18 novembre 2021, joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis favorable émis le 9 février 2022 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 (1^{er} et 2^{ème}) et L. 5125-3-3 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 19 juillet 1999 accordant la licence n° 84#000049 pour la création de l'officine de pharmacie située 54 Boulevard Léopold Fauritte à MONDRAGON (84430) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée le 10 janvier 2022 par la SARL PHARMACIE MOSSE, exploitant une licence d'officine de pharmacie sise 54 Boulevard Léopold Fauritte à MONDRAGON (84430) ; en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé : Zone d'Activités des Clastres à MONDRAGON (84430) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000270**. Elle est octroyée à l'officine sise Zone d'Activités des Clastres à MONDRAGON (84430).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif: 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 avril 2022.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00012

EEAP AIGUE VIVE DT1

DECISION TARIFAIRE N°112 FIXANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'EEAP L'AIGUE VIVE (FINESS ET : 130008592)
POUR 2021

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS du 17/12/2020;
- VU le budget prévisionnel 2021 transmis le 26/10/2020;
- VU le rapport d'orientations budgétaires du directeur général de l'ARS du 6 juillet 2021 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 21/07/2021;
- VU le courrier de Monsieur DEGHINE, directeur de l'EEAP, transmis le 23/07/2021;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2021 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	786 505.39
	- dont CNR	4 891.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 262 838.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 846.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 335 190.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 205 268.87
	- dont CNR	4 891.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 060.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110 989.74
	Reprise d'excédents	13 871.66
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/09/2021, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	843.00	397.70	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 01/01/2022, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	828.55	406.51	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La directrice de la délégation départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00013

EEAP DECANIS DE VOISINS DECISIONS
AOUT2021

DECISION TARIFAIRE N°215 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2021 DE
EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) sise 160, CHE DES JONQUILLES, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°213 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	536 328.75
	- dont CNR	3 007.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 670 352.88
	- dont CNR	6 077.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	671 213.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 877 894.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 618 390.39
	- dont CNR	9 085.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 268.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	197 374.00
	Reprise d'excédents	43 861.65
	TOTAL Recettes	2 877 894.76

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	328.84	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	353.28	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-28-00013

EEAP ENVOL DT1

DECISION TARIFAIRE N°103 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
EEAP L'ENVOL - 130790140

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP L'ENVOL (130790140) sise 0, AV JEAN LOUIS CALDERON, 13700, MARIIGNANE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 784.95
	- dont CNR	-2 154.16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 250 951.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 809.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	81 154.34
	TOTAL Dépenses	2 967 700.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 967 700.00
	- dont CNR	-2 154.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 967 700.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP L'ENVOL (130790140) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	366.49	322.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	355.90	302.61	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION » (130804032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 28/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-06-00006

EEEH CONNECT 13 DT1

DECISION TARIFAIRE N°260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SERVICE CONNECT 13 - 130045578

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE CONNECT 13 (130045578) sise 33, BD DE LA LIBERTE, 13001, MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée URAPEDA SUD (130044092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE CONNECT 13 (130045578) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 185 047.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 591.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	185 091.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	185 047.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44.16
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 420.59€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 185 091.30€
(douzième applicable s'élevant à 15 424.27€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «URAPEDA SUD» (130044092) et à la structure dénommée SERVICE CONNECT 13 (130045578).

Fait à Marseille

, Le 06/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00014

EEEH LACORDAIRE DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°192 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
EEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 19/07/2012 de la structure EEEH dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40, R SAINT GEORGES, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par la délégation départementale de BOUCHES DU RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 052 538.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 402.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	891 389.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 321.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 073 112.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 052 538.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 574.12
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 711.53€.

Le prix de journée est de 339.97€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 073 112.48€
(douzième applicable s'élevant à 89 426.04€)
 - prix de journée de reconduction : 346.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME» (750062234) et à la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292).

Fait à Marseille

, Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-30-00010

EEEH TSA DEFI PRO APHMH DT2021

DECISION TARIFAIRE N°151 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SERVICE TSA DÉFI PRO - 130045586

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586) sise 249, BD SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 318 231.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 373.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 798.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 058.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	318 231.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	318 231.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 519.27€.

Le prix de journée est de 125.78€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 318 231.28€
(douzième applicable s'élevant à 26 519.27€)
 - prix de journée de reconduction : 125.78€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APHM DIRECTION GENERALE» (130786049) et à la structure dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586).

Fait à Marseille , Le 30/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00015

ESAT ANDRE DE VILLENEUVE DECISIONS
AOUT2021

DECISION TARIFAIRE N° 224 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT ANDRE DE VILLENEUVE - 130025349

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/08/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 406 812.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 245.48
	- dont CNR	1 656.56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 936.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 031.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	437 213.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	406 812.54
	- dont CNR	1 656.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 687.23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 713.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 901.04€.

Le prix de journée est de 45.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 406 869.92€ (douzième applicable s'élevant à 33 905.83€)
- prix de journée de reconduction : 45.61€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00016

ESAT ATELIER DU MERLE DT1

DECISION TARIFAIRE N° 211 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT ATELIER DU MERLE - 130031909

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/11/2008 de la structure ESAT dénommée ESAT ATELIER DU MERLE (130031909) sise 400, RTE JEAN MOULIN, 13300, SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ATELIER DU MERLE (130031909) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 03/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 451 305.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 693.06
	- dont CNR	1 490.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 963.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 129.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	453 785.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	451 305.18
	- dont CNR	1 490.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 480.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 608.76€.

Le prix de journée est de 59.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 452 295.03€ (douzième applicable s'élevant à 37 691.25€)
- prix de journée de reconduction : 59.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00017

ESAT DES CATALANS DECISIONS AOUT2021

DECISION TARIFAIRE N° 223 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT DES CATALANS - 130783491

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DES CATALANS (130783491) sise 100, AV DE LA CORSE, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/07/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DES CATALANS (130783491) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 965 832.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 357.86
	- dont CNR	3 106.05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	822 310.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 232.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 112 899.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	965 832.70
	- dont CNR	3 106.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 701.34
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 998.66
	Reprise d'excédents	4 367.24
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 486.06€.

Le prix de journée est de 57.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 967 093.89€ (douzième applicable s'élevant à 80 591.16€)
- prix de journée de reconduction : 57.57€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-20-00011

propharmacie pour le Docteur Claire GUERBER
Valderoure (association avec le Dr Contestin dj
propharmacien)

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0422-3794-D**

DECISION

Portant autorisation de pro-pharmacie dans la commune de VALDEROURE (06750)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-3 modifié ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 20 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** la demande du 31 janvier 2022 de Madame Claire Guerber, docteur en médecine, installée dans la commune de Valderoure (06750) et dont le cabinet est situé au 45 chemin du Collet de Parron, en vue d'être autorisée à exercer la pro-pharmacie ;
- Vu** l'avis technique favorable émis le 08 mars 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- Vu** l'avis favorable du 24 mars 2022 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Ordre des pharmaciens ;
- Vu** l'avis favorable du 11 avril 2022 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de l'Ordre national des médecins ;



Considérant que les localités demandées pour l'exercice de la pro-pharmacie sont, VALDEROURE (06750), MALAMAIRE (06750), LA FERRIERE (06750), THORENC (06750), ANDON (06750), CAILLE (06750), LA MOULIERE (06750), AUDIBERGUE (06750), SERANON (06750), LE LOGIS DU PIN (83840), LA PINEE (06750), CANAUX (06750), SAINT AUBAN (06850), GARS (06850), BRIANCONNET (06850), LES LATTES (04120), LE MAS (06910), COLLONGUES (06910), AIGLUN (06910), AMIRAT (06910), LES MUJOULS (06910), SOLEIHAS (04120), PEYROULES (04120), LA FOUX DE PEYROULES (04120), LA BATIE (04120), CHATEAUVIEUX (83840), LA BASTIDE (83840), LA MARTRE (83840), LA ROQUE ESCLAPON (83840), ESCRAGNOLES (06460), CLANS (06420), GREOLIERES (06620), CIPIERES (06620), GREOLIERES LES NEIGES (06620), SAINT PONS (06140) ;

Considérant que les localités figurant dans la demande de Madame le Docteur Claire Guerber ne disposent pas d'officine de pharmacie ;

Considérant les difficultés d'accès et d'éloignement de certaines communes dans ce secteur géographique et afin de ne pas créer de situation préjudiciable aux patients ;

Considérant l'article L. 4211-3 du code de la santé publique autorisant automatiquement l'exercice de tout médecin s'établissant dans le même cabinet qu'un médecin bénéficiant d'une autorisation d'exercer la propharmacie ;

Considérant que la condition prévue à l'article L. 4211-3 du code de la santé publique est remplie pour autoriser le Docteur Claire Guerber à exercer la propharmacie dans les communes ou localités susvisées et mentionnées dans sa demande ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Claire Guerber, docteur en médecine, **est autorisée** à détenir un dépôt de médicaments dans son cabinet médical situé au 45 chemin du Collet de Parron à VALDEROURE (06750) pour les délivrer aux personnes auxquelles elle donne des soins dans les communes suivantes :

VALDEROURE (06750), MALAMAIRE (06750), LA FERRIERE (06750), THORENC (06750), ANDON (06750), CAILLE (06750), LA MOULIERE (06750), AUDIBERGUE (06750), SERANON (06750), LE LOGIS DU PIN (83840), LA PINEE (06750), CANAUX (06750), SAINT AUBAN (06850), GARS (06850), BRIANCONNET (06850), LES LATTES (04120), LE MAS (06910), COLLONGUES (06910), AIGLUN (06910), AMIRAT (06910), LES MUJOULS (06910), SOLEIHAS (04120), PEYROULES (04120), LA FOUX DE PEYROULES (04120), LA BATIE (04120), CHATEAUVIEUX (83840), LA BASTIDE (83840), LA MARTRE (83840), LA ROQUE ESCLAPON (83840), ESCRAGNOLES (06460), CLANS (06420), GREOLIERES (06620), CIPIERES (06620), GREOLIERES LES NEIGES (06620), SAINT PONS (06140).

Article 2 : le médecin propharmacien est soumis à toutes les obligations réglementaires et législatives relatives à la pharmacie et aux médicaments, conformément aux dispositions de l'article L. 4211-3 du code de la santé publique.

Article 3 : la présente autorisation est incessible et intransmissible. Elle sera retirée dès la création d'une officine ouverte au public dans les communes précitées.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22, rue Breteuil 13006 Marseille, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 avril 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-22-00135

RE : TR: site de stockage annexe ALCURA

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0322-3106-D**

DECISION

autorisant la structure dispensatrice « ALCURA FRANCE » dont le siège social se situe sis ZI des Sablons à CHATEAUROUX (36000) à transférer son site de stockage annexe sis 13 impasse Branly – ZI Toulon Est à LA GARDE (83130) vers le site sis 6 avenue Pierre et Marie Curie à LA VALETTE DU VAR (83160) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision en date du 03 janvier 2018 portant autorisation de modification de l'aire géographique desservie par le site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis ZI – secteur B 511 avenue Pierre et Marie Curie – 06706 Saint Laurent du Var et de transformation du site de rattachement sis 13 impasse Edouard Branly – ZI Toulon Est – 83130 La Garde en site annexe de stockage au profit de la SAS ALCURA France siège social si ZI allée des Sablons – 36000 Châteauroux ;
- VU** la demande effectuée par Monsieur Laurent Bendavid, Président de la société « ALCURA FRANCE » réceptionnée le 29 octobre 2021 par l'Agence Régionale de Santé PACA, tendant à obtenir le transfert du site de stockage annexe, sis 13 impasse Branly – ZI Toulon Est à LA GARDE (83130) vers le site sis 6 avenue Pierre et Marie Curie à LA VALETTE DU VAR (83160) rattaché au site sis 11 avenue Pierre et Marie Curie à SAINT LAURENT DU VAR (06607) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- VU** l'avis favorable en date du 28 février 2022 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis technique émis le 24 février 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le site de stockage annexe est rattaché au site au de rattachement de Saint Laurent du Var, sis 11 avenue Pierre et Marie Curie ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la société « ALCURA FRANCE » celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements du Var (83) et des Alpes-Maritimes (06) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0,50 ETP ;



Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1 : la décision en date du 03 janvier 2018 portant autorisation de modification de l'aire géographique desservie par le site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis ZI – secteur B 511 avenue Pierre et Marie Curie – 06706 Saint Laurent du Var et de transformation du site de rattachement sis 13 impasse Edouard Branly – ZI Toulon Est – 83130 La Garde en site annexe de stockage au profit de la SAS ALCURA France siège social si ZI allée des Sablons – 36000 Châteauroux, **est abrogée**.

Article 2 : la demande effectuée par Monsieur Laurent Bendavid, Président de la société « ALCURA FRANCE » réceptionnée le 29 octobre 2021 par l'agence régionale de santé PACA, tendant d'obtenir le transfert du site de stockage annexe sis 13 impasse Branly – ZI Toulon Est à LA GARDE (83130) vers le site sis 6 avenue Pierre et Marie Curie à LA VALETTE DU VAR (83160), pour son site de rattachement sis 511 avenue Pierre et Marie CURIE à SAINT LAURENT DU VAR (06607) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, **est accordée**.

Article 3 : le site de rattachement de Saint Laurent du Var desservira les départements suivants : Var (83) et Alpes-Maritimes (06) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 5 : le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

Article 6 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 7 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 10 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 11 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 12 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 22 avril 2022

Signé

Philippe De Mester

Annexe 1

ALCURA France FINESS EJ : 36 0000 889

ZI Secteur B 511, avenue Pierre et Marie CURIE	06706	SAINTE LAURENT DU VAR	FINESS ET : 06 002 5228
57, boulevard de la Valbarelle	13011	MARSEILLE	FINESS ET : 13 004 6667
3, Zone d'aménagement Concerte Fontvert	84130	LE PONTET	FINESS ET : 84 001 9780

Un site de rattachement peut comporter au maximum trois sites de stockage annexes (Glossaire BPBOUM - Arrêté 16 Juillet 2015)

Site(s) de stockage annexe(s) déclaré(s):

- 6, avenue Pierre et Marie Curie à la VALETTE DU VAR (83160).

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-04-25-00007

Arrêté modificatif n° 02URSSAF2022-2 du 25
avril 2022 portant modification de la
composition du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de
Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 02URSSAF2022-2 du 25 avril 2022

portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région PACA en date du 24 février 2022 ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de PACA du 02 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu l'arrêté nominatif n°02URSSAF2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu l'arrêté modificatif n°02URSSAF2022-1 du 24 mars 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT) ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

1. En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaire **M. BOS Jean-Jacques**

2. En tant que représentante des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Suppléante **Mme PUJADES Michèle**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Arrêté modificatif n° 02URSSAF2022-2 du 25 avril 2022
URSSAF de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Page 1

Annexe :
**Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales (URSSAF) de la région PACA**

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAMBA	Sylvie
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	CANLAY	Fabienne
			GIL DE SOUSA	Manuel
	CGT	Titulaire(s)	RIPERT	Pierre
			BOS	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	CHARPENTIER	Stéphane
			EBN RAHMOUN	Karim
	CGT - FO	Titulaire(s)	DI LUCA	Daniel
			RIBEIRO	Fabrice
		Suppléant(s)	MARTIN	Michel
	PUSTEL		Sylvie	
	CFE - CGC	Titulaire	BARRIS	David
		Suppléant	LOISEAU	Pascal
CFTC	Titulaire	DIEUZAYDE	Charles	
	Suppléant	OLLO	Aurélie	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MABBOUX	Christian
			TARRAZI	Olivier
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
	PUJADES		Michèle	
	CPME	Titulaire(s)	INNESTI	Corinne
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	BERARD	Julien
	LEDOUX		Fabien	
	U2P	Titulaire	VENAUT	Marc
Suppléant		REYNAUD	Jean-Luc	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	MARTINO	Christian
		Suppléant	BOUDJEMA	Rachid
	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	BOIDIN	Marine
	FNAE	Titulaire	PELLEGRIN	Mathieu
		Suppléant	SENTIS	Charles Henri
Personnes qualifiées		EHRHARDT	Jean-Christophe	
		RONET-YAGUE	Delphine	
		ROUX	Valérie	
		WEIZMAN	Colette	
Voix consultative				
En tant que représentant des TI	IRPSTI PACA	DESBLANCS	Lucie	
Dernière mise à jour : 25/04/2022				

Dernière(s) modification(s)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2022-04-15-00004

Arrêté modificatif du 15 avril 2022 relatif à la
composition du Comité de massif des Alpes

**Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection du massif des Alpes**

ARRETE MODIFICATIF 15 avril 2022

relatif à la composition du Comité de massif des Alpes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes,

CONSIDERANT

le courrier en date du 9 décembre 2021 de la présidente de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, proposant la désignation de monsieur Patrick REY, en remplacement de monsieur Jean-François BARIOZ, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

la délibération n°0.1 en date du 16 décembre 2021 de la métropole Nice-Côte d'Azur, proposant la désignation de monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER, en remplacement de madame Colette FABRON, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

le mel en date du 14 janvier 2022 de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, proposant la reconduction de monsieur Jean-Luc HELBERT, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

le mel en date du 3 février 2022 de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, proposant la désignation de monsieur Stéphan FIGUIERE, en remplacement de madame Chantal GARCIN, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

le courrier en date du 14 février 2022 du président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur, proposant la reconduction de monsieur Eric GORDE, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

le courrier en date du 22 février 2022 du président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes, proposant la reconduction de monsieur Didier BIC, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

la délibération n°CP-2022-03/01-4-6450 en date du 8 avril 2022 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, proposant les désignations de titulaires et suppléants, au Comité de massif des Alpes, pour représenter le Conseil régional ;

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - sgar@paca.pref.gouv.fr

le courrier en date du 12 avril 2022 du directeur de Union Internationale pour la Conservation de la Nature proposant la désignation de monsieur Jean HORGUES-DEBAT, en remplacement de monsieur Patrick LE VAGUERESE, pour siéger au Comité de massif des Alpes ;

Sur proposition du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité de massif des Alpes :

COLLEGE DES ELUS

Représentants des Régions :

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Titulaires

Madame Emilie BONNIVARD
Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Monsieur Gilles CHABERT
Monsieur Eric FOURNIER

Suppléants

Madame Florence DUVAND
Madame Catherine PACORET
Madame Séverine VIBERT
Monsieur Cédric VIAL

Représentants des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Pour les métropoles :

Monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER, Métropole Nice Côte d'Azur

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ACTEURS ECONOMIQUES

Représentants des Chambres consulaires régionales et CRESS :

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur Eric GORDE, Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Didier BIC, Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur Stéphan FIGUIERE, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Jean-Luc HELBERT, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Représentants des associations de tourisme et de sports de nature :

Monsieur Patrick REY, Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP)

Représentants des associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Monsieur Jean HORGUES-DEBAT, Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 avril 2022

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes

Signé

Christophe MIRMAND